



## Activités de la CLDJP, en particulier en 2011 et perspectives 2012

### II. DOMAINE DE LA POLICE

#### A) COLLABORATION INTERCANTONALE ET AVEC LA CONFEDERATION

##### 1) En général

- L'institution de la police répartit les compétences aux niveaux communal, cantonal et fédéral ; il en est de même des compétences entre la police, l'armée et d'autres acteurs. Ces questions ne sont pas abordées dans le présent dossier. Seules celles concernant la collaboration intercantonale et celle entre les cantons et la Confédération sont traitées de façon générale et non exhaustive (cf. à ce sujet [www.kkjpd.ch](http://www.kkjpd.ch)).
- La coopération entre les cantons se fonde principalement sur les quatre concordats suivants :
  - 10 octobre 1988 pour la Suisse romande ;
  - 20 janvier 1995 pour la Suisse du Nord-Ouest ;
  - 6 novembre 2009 pour la Suisse centrale ;
  - 21 janvier 1976 pour la Suisse orientale.
- L'accord IKAPOL du 6 avril 2006 passé entre la Confédération et la CCDJP, respectivement les gouvernements cantonaux règle les compétences, l'organisation et l'indemnisation lors d'engagements IKAPOL (cf. [www.kkjpd.ch](http://www.kkjpd.ch)). Il est l'objet d'un projet d'actualisation. La Conférence suisse des Commandants de police (CCPCS) fait des propositions quant au nouveau mode de calcul de l'indemnisation pour le printemps 2012.
- Adopté le 15 novembre 2007, le concordat suisse instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Il est actuellement en révision.

Ce concordat a pour but de remplacer certaines dispositions légales adoptées par la Confédération<sup>1</sup> pour une durée limitée.

Malgré la mise en place de certains instruments tels que HOOGAN (base de données nationale des supporters violents), les autorités cantonales ont constaté que les débordements violents étaient de plus en plus fréquents lors de la pratique normale du football et du hockey sur glace et qu'ils constituent une menace pour l'ordre et la sécurité publique.

La CCDJP propose donc d'introduire les mesures suivantes dans le concordat du 15 novembre 2007 :

- Introduction d'un régime de l'autorisation pour les matches de football et de hockey sur glace des ligues supérieures et, si nécessaire, des ligues inférieures. L'autorisation peut être assortie de certaines obligations, qui peuvent avoir notamment pour objet le règlement de stade, les mesures de sécurité des clubs et les déplacements aller et retour des supporters ;
- Contrôles d'identités de groupes de supporters avec possibilité de contrôler en même temps si les intéressés ont fait l'objet d'une interdiction de stade ou de périmètre ou d'autres mesures. Introduction de trains spéciaux ;
- Introduction d'un billet combiné pour les supporters visiteurs lors de matchs à risque ;
- Possibilité d'ordonner une interdiction de périmètre dans toute la Suisse ;
- Réduction des conditions pour prononcer une obligation de se présenter à la police. En effet, cette mesure doit pouvoir être prononcée en cas d'actes de violence à l'encontre de personnes ou de choses sans qu'il soit nécessaire de justifier la violation d'une interdiction de périmètre ;

<sup>1</sup> Modification du 24 mars 2006 de la Loi fédérale du 21 mars 1997 instituant des mesures visant au maintien de la sûreté intérieure (LMSI) ; cf. RS 120 et RO 2006 3703.

- Création d'une norme de compétence pour autoriser les membres d'entreprises de sécurité privées à procéder à la recherche d'objets interdits lors des contrôles à l'entrée des stades par palpation, par-dessus les vêtements et sur tout le corps, y compris au niveau des parties intimes<sup>2</sup>.

La procédure de consultation auprès des Gouvernements cantonaux se termine le 12 janvier 2012.

- L'Accord intercantonal du 2 avril 2009 de la coopération assistée par ordinateur des cantons lors de l'élucidation des délits de violence (Concordat ViCLAS) qui a pour objet la lutte efficace contre la criminalité (en série) de caractère violent ou sexuel par la collaboration entre les cantons, est en cours de ratification dans les cantons. Il est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mai 2010.
- Les travaux relatifs à la coopération policière intercantonale (par ex. IKAPOL/WEF) et à la mise en œuvre des accords de Schengen/Dublin se poursuivent.

## 2) En particulier

### a) Système d'alerte enlèvement d'enfants

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010, conformément aux conventions passées à cet effet, les messages d'alerte sont diffusés et relayés par la SSR, l'Office fédéral des routes (OFROU), les CFF, les sociétés d'exploitations des aéroports de Zurich, Genève, Lugano et Berne, ainsi que par les agences de presse ATS et AP. Les autorités de poursuite pénale des cantons sont compétentes pour établir le contenu du message d'alerte et pour la déclencher. Les annonces provenant de la population sont enregistrées par un « Call Center », lequel est en mesure de les transformer en message dans les 30 minutes, à l'Office fédéral de la police.

Depuis le 1<sup>er</sup> février 2011, les opérateurs de téléphonie mobile Swisscom, Sunrise et Orange sont en mesure de diffuser les alertes par SMS sur des téléphones portables pour autant que les utilisateurs se soient enregistrés volontairement à cet effet. Le SMS indique un lien Internet permettant d'accéder à une photo de la victime.

Tout-e propriétaire d'un téléphone portable avec un numéro suisse (076, 077, 078, 079) peut s'inscrire soit par SMS, soit sur les sites Internet suivants :

[www.entfuehrungsalarm.ch](http://www.entfuehrungsalarm.ch)  
[www.alerteenlevement.ch](http://www.alerteenlevement.ch)  
[www.allarmerapimento.ch](http://www.allarmerapimento.ch)  
[www.kidnappingalert.ch](http://www.kidnappingalert.ch)  
[www.amberalert.ch](http://www.amberalert.ch)

Pour s'inscrire par SMS, envoyer « START ALERTE (CP) » au « 77777 ». (Exemple : « START ALERTE 1000 » pour une personne à Lausanne). Une fois que l'inscription/la désinscription a passé, on reçoit une confirmation par SMS. Pour se désinscrire, il suffit d'envoyer « STOP » par SMS au « 77777 ».

L'inscription, la désinscription et le changement de code postal sont payants. L'envoi du SMS d'alerte enlèvement par les opérateurs de téléphonie mobile est gratuit. Le lien Internet ajouté au SMS d'alerte aboutit aux informations sur le cas d'enlèvement actuel. Le lien peut être consulté par l'intermédiaire des connexions Internet habituellement à disposition. L'utilisation de ce lien est payante, conformément au plan tarifaire du raccordement utilisé.

En cas d'enlèvement, les personnes à proximité du lieu de l'enlèvement sont les premières informées. Il serait donc préférable d'indiquer le code postal de la localité où l'on se trouve la plupart du temps<sup>3</sup>.

<sup>2</sup> Source : **Modification du concordat du 15 novembre 2007 instituant des mesures contre la violence lors de manifestations sportives** (Rapport de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police du 14 octobre 2011).

<sup>3</sup> Source : Communiqué de presse du 1<sup>er</sup> février 2011 de la CCDJP et de l'Office fédéral de la police.

**b) Avant-projet de la Prévention suisse de la criminalité visant la création d'une ligne téléphonique nationale « Violence domestique » Système d'alerte enlèvement d'enfants**

Ce projet se veut un complément aux centres de consultation et aux services cantonaux d'intervention. Un groupe pilote, composé de représentants de la Confédération et des cantons, procède à des travaux préparatoires depuis la fin de l'année 2010. Dans sa séance du 11 novembre 2011, la CCDJP a accepté le principe d'une étude de faisabilité de ce projet. Un rapport est attendu pour l'automne 2012.

**c) Commission nationale du film**

La Convention sur la commission nationale du film et de la protection des mineurs a été finalement approuvée le 11 novembre 2011. Une des conséquences de cette décision est l'harmonisation au niveau national de l'âge minimum pour voir un film dans les salles de cinéma.

**d) Lacunes dans les effectifs de police**

Lors de sa séance du 11 novembre 2011, la CCDJP a adopté le rapport intermédiaire du groupe de travail. Les premières conclusions sont attendues pour le printemps 2012.

**e) Accompagnement de poids lourds**

Ce projet pilote de Suisse centrale, développé par le Commandement de la Police cantonale uranaise, a été adopté par la CCDJP le 11 novembre 2011. L'essai peut débuter le 1<sup>er</sup> janvier 2012. Il durera jusqu'au 30 juin 2013.

**B) COLLABORATION INTERCANTONALE EN SUISSE LATINE**

**1) En général**

Plusieurs projets ont été menés à terme et d'autres sont en cours.

**2) En particulier**

**a) Formation des policiers**

A la suite de l'adoption par la CCDJP du programme de formation commun pour les policiers sur le plan suisse, la CLDJP a procédé à l'engagement d'un coordinateur qui est entré en fonction le 1<sup>er</sup> octobre 2005, afin de garantir l'harmonisation de la formation coordonnée des polices dans les 5 centres existant actuellement en Suisse latine. Il n'y a pas, pour le moment, de centre de formation régional unifié. La formation unifiée et standardisée est en revanche dispensée dans ces différentes écoles de police et les programmes d'enseignement de même que des examens sont unifiés. Enfin, la formation des assistants de sécurité a été validée sur le plan romand et elle est en cours.

Le premier coordinateur, Laurent Krügel (anc. Commandant de la police neuchâteloise) en place depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2005, termine son mandat à la fin de l'année 2011, étant atteint par la limite d'âge. Il a en particulier accompli sa tâche avec beaucoup d'efficacité et il a notamment développé l'harmonisation des moyens d'enseignement. Lors de sa séance du 30 septembre 2011, la Conférence a désigné son successeur en la personne de M. André Etter, actuel chef de projet de la Réforme policière du Canton de Vaud.

Le Concept global de formation des policiers en Suisse romande continue d'être étudié et la Conférence se prononcera sur des variantes au printemps 2012.

Les discussions se poursuivent au sein de la Conférence mais aussi avec les interlocuteurs du Département fédéral de la défense, de la protection de la population et des sports (DDPS). À ce propos, la Conférence des Commandants de police des cantons romands, de Berne et du Tessin

(CCPC RBT) est chargé d'établir un rapport pour la séance de la CLDJP de printemps 2012 dans lequel les conséquences principales d'une réduction des effectifs de l'armée, telle que décidée par les Chambres fédérales cet automne, seront analysées, principalement sous l'angle des polices cantonales.

**b) Concordat du 10 octobre 1988 réglant la coopération en matière de police en Suisse romande**

La réalisation par étapes du projet "Unimatos" (développement de synergies pour l'acquisition d'équipements pour la police, par ex. uniformes) se poursuit. Il en est de même pour les unités de tireurs d'élite - TERO -, les munitions communes, la munition à expansion contrôlée, les armes, la convention CICOP/PICAR, les incidences du CPP du 5 octobre 2007<sup>4</sup> et le GMO.

En plus, dans le cadre de l'harmonisation des pratiques en matière de manifestations à caractère sportif, des directives ont été adoptées ; elles concernent quatre types de manifestations, soit :

- **Manifestations sportives:**
  - a) avec risques de violence (foot, hockey)
  - b) nécessitant un important dispositif policiers (tours cyclistes).
- **Manifestations à caractère lucratif :**
  - a) concerts géants
  - b) expositions, foires
- **Manifestations populaires :**
  - Fête des vendanges, fêtes de Genève, etc.
- **Manifestations politiques et internationales :**
  - a) manifestations à caractère politique (partis, syndicats, etc.)
  - b) sommets, réunions internationales (G8, OMC)
  - c) forums internationaux (Zermatt, Crans-Montana, p.ex)

Lors de sa séance du 30 septembre 2011, la Conférence a pris connaissance d'un premier rapport de la Conférence des Commandants de police des cantons romands de Berne et du Tessin (CCPC RBT) portant sur l'élaboration d'un nouveau concordat développant des collaborations et des synergies supplémentaires dans les divers domaines d'activité de la police et formalisant le fonctionnement de la CCPC RBT ainsi que des autres groupes de travail.

La Conférence a approuvé la constitution du groupe de travail ad hoc que préside Mme Monica Bonfanti, cheffe de la Police genevoise et présidente de la CCPC RBT. Ce groupe de travail comprend les commandants de police ainsi que les présidents des conférences des chefs de gendarmerie et de police judiciaire.

Un premier rapport est attendu pour la séance d'automne 2012.

**c) Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (CES) en Suisse romande**

Des modifications législatives entrées en vigueur en 2004 ont entraîné l'adoption de plusieurs nouvelles directives édictées par la Commission concordataire du CES concernant certaines exigences en particulier en matière de formation et de formation continue. Différents problèmes doivent être réglés concernant en outre l'accès aux casiers judiciaires français et au casier judiciaire des polices et des autorités compétentes en matière de législation de police.

Une nouvelle organisation pour la présidence et le secrétariat du CES est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2010. Monsieur Erwin Jutzet, Conseiller d'Etat, Directeur de la sécurité et de la justice du canton de Fribourg a été désigné nouveau président de ce concordat. Il dispose d'un secrétariat

<sup>4</sup> Une première rencontre a eu lieu en septembre 2011 entre les Procureurs généraux, les Ministères publics et les Commandants de police de la Suisse latine. Les participants ont reconnu la nécessité de développer les échanges entre les représentants des Ministères publics et de la Police pour instaurer encore mieux la notion de dialogue même s'il y a des sphères de compétences distinctes. Le rôle des Tribunaux des mesures de contrainte (TMC) a également été abordé.

assuré par M. Benoît Rey, conseiller juridique de cette direction, confirmé dans sa fonction de président e.r. de la Commission concordataire de ce concordat qui édicte des directives.

Eu égard à la révision de la Loi sur le marché intérieur (LMI) entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2006, la CLDJP a initié une réflexion d'ensemble avec la CCDJP pour que d'autres cantons se dotent de normes en la matière ou s'inspirant de celles existant en Suisse romande depuis plus de dix ans et qui donnent entière satisfaction. Un rapport réunissant les représentants de la CCDJP, de la CLDJP, du concordat romand, de la police et des associations professionnelles a été établi et présenté à la CCDJP.

Cela étant, le Concordat romand du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité (CES) a été proposé par la CLDJP au niveau suisse. La CCDJP a mis sur pied la procédure de consultation qui a abouti en novembre 2008 à l'adoption d'un premier projet sur lequel les gouvernements cantonaux se sont prononcés au printemps 2009. Sur le plan romand, une commission interparlementaire a examiné ce projet de concordat conformément aux dispositions de la Convention des conventions<sup>5</sup>. Elle s'est prononcée favorablement sur les propositions du Groupe de travail lors de sa séance du 15 janvier 2009 et les a transmis à la CCDJP. Cette dernière a adopté le 13 novembre 2009 un nouveau projet de concordat suisse qui a été mis en consultation auprès des gouvernements cantonaux de tous les cantons suisses.

Le 12 novembre 2010, la CCDJP a approuvé le texte du projet de Concordat sur les prestations de sécurité effectuées par des personnes privées. A cette occasion, elle a recommandé aux cantons soit d'adhérer à ce concordat, soit à celui de la Suisse romande : le champ d'application du Concordat suisse étant considéré comme étant trop vague, l'adaptation du Concordat romand est nécessaire pour coordonner les deux textes et permettre à d'autres cantons d'adhérer au Concordat romand. Les cantons disposent d'un délai courant jusqu'à la fin de 2012 pour répondre à l'invitation de la CCDJP. Les exécutifs des cantons romands se sont déclarés opposés à l'adhésion au concordat de la CCDJP et maintiennent leur adhésion au CES qui, depuis plusieurs années, démontre sa nécessité et son efficacité quand bien même il doit être adapté. Aussi, le 30 septembre 2011, la CLDJP a adopté le projet de convention du 16 juin 2011 portant révision du Concordat du 18 octobre 1996 sur les entreprises de sécurité et l'exposé des motifs y relatifs.

L'entrée en vigueur du Concordat sur les prestations de sécurité effectuées par des personnes privées est prévue pour le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ou, si possible, le 1<sup>er</sup> janvier 2015.

#### **d) Concordat latin du 29 octobre 2010 sur la culture et le commerce du chanvre**

Le 29 octobre 2010, le concordat latin sur la culture et le commerce du chanvre a été adopté par la Conférence. Son but est en particulier d'harmoniser les normes et les pratiques, en fixant des exigences minimales concernant la culture et le commerce du chanvre.

Ce texte porte sur l'adoption de mesures préventives d'ordre public imposables aux cultivateurs et commerçants, concrétisées sous la forme d'un régime d'autorisations, voire simplement d'annonces.

Les cantons ont la faculté de prévoir les dispositions favorisant la bonne exécution du droit fédéral mais non pas l'interdiction de la culture ou du commerce de certaines variétés.

Au 15 décembre 2011, les cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel et de Genève avaient déjà adhéré audit concordat. Les cantons du Jura et du Tessin doivent encore se prononcer.

Sous réserve de l'échéance des délais référendaires, ce concordat pourrait entrer en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Le 30 septembre 2011, la Conférence a désigné le Secrétaire de la Commission concordataire prévue aux articles 26 et 27 de ce Concordat en la personne de M. Vincent Delay, Chef de la division juridique de la Police cantonale vaudoise.

<sup>5</sup> La Convention des conventions a été remplacée par la Convention du 5 mars 2010 relative à la participation des Parlements cantonaux dans le cadre de l'élaboration, de la ratification, de l'exécution et de la modification des conventions intercantionales et des traités des cantons avec l'étranger (Convention sur la participation des parlements, CoParl).

**e) Projet « Paj » (Commandement des polices jurassienne et neuchâteloise)**

Le 8 avril 2011, les Chefs des Départements de la police des Cantons de NE et du JU ont présenté le projet qui pourrait conduire, d'ici trois à cinq ans, à l'intégration de leurs deux polices au sein d'une nouvelle force de sécurité. Ce projet de collaboration intercantonale fait suite aux recommandations de l'audit de la police cantonale jurassienne effectué en 2010.

La conduite du projet a été confiée à M. Olivier Guéniat, chef de la police judiciaire neuchâteloise. Ce dernier a été promu Commandant ad intérim de la Police cantonale jurassienne mais reste membre du comité de direction de la Police neuchâteloise.

---